

AVIS

Réf. : CT.18.008.AV
Date d'approbation : 7/02/2018

Remise d'avis sur le projet d'arrêté modifiant l'AGW du 19 septembre 2002 concernant les règles applicables aux concessions domaniales relatives aux infrastructures de tourisme fluvial sur les voies navigables de la Région wallonne

DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : Ministre René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région

Date de réception de la demande : 15/01/2018

Délai de remise d'avis : 35 jours

Préparation de l'avis : Conseil du Tourisme
(1 réunion : 31/01/2018)

Brève description du dossier :

Suite à une visite des ports de plaisance et des relais nautiques, la DGO2 a constaté les difficultés rencontrées par les concessionnaires à respecter les tarifs maxima tels que fixés par l'AGW du 19 septembre 2002. Deux éléments sont mis en avant pour motiver ces difficultés :

- Les tarifs fixés dans le dispositif légal ne correspondent plus à la réalité des frais exposés pour l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de tourisme fluvial. Ces dernières deviennent ainsi de plus en plus difficilement rentables.
- Les tarifs forfaitaires fixés à la nuitée et à la semaine sont trop favorables aux bateaux de grand gabarit.

Le Gouvernement a donc la volonté de revoir les tarifs applicables aux plaisanciers en proposant notamment un tarif au mètre courant beaucoup plus équitable pour ces derniers.

1. COMMENTAIRES PREALABLES

Le Conseil du Tourisme regrette de ne pas avoir eu en sa possession suffisamment d'éléments techniques lui permettant de mieux apprécier les enjeux liés à la demande d'avis. Les membres auraient souhaité pouvoir bénéficier de définitions précises (bateau de plaisance, halte nautique...), d'informations permettant une vue d'ensemble (inventaire des taxes...) et notamment, des statistiques (p. ex. nombre de bateaux concernés).

2. AVIS

Avant tout, le Conseil du Tourisme conçoit l'importance de revoir le système de tarification au regard de la concurrence et notamment, de chercher à harmoniser celui-ci par rapport aux régions et pays voisins.

Sur base des éléments en sa possession, le Conseil du Tourisme remet un avis **favorable** au projet d'arrêté **sous réserve** des éléments suivants :

- S'il comprend l'intérêt de proposer une tarification au mètre courant, le Conseil du Tourisme demande que cette proposition soit limitée aux bateaux de plaisance. Une telle mesure aurait en effet un impact négatif pour le développement des activités de croisières, dont les bateaux sont de taille importante. Cette mesure serait alors contraire à la promotion faite par la Wallonie auprès des professionnels du secteur.
- L'augmentation tarifaire doit aller de pair avec une amélioration des infrastructures (entretien, rénovation...) et de la qualité des services. Le Conseil demande que des mesures soient mises en œuvre pour s'assurer de la bonne affectation des revenus supplémentaires et ce, d'autant plus si la durée des concessions augmente de 15 à 20 ans.

Pour le Président
David LAVIGNE



Carole CARPEAUX
Secrétariat (CESW)